



**VILLE DE SHANNON**  
**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire**  
**du conseil municipal**  
**Lundi 6 juillet 2020, à 23 h 02** (prévue à 19h30)  
**par audioconférence**

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la COVID-19 ;

Considérant que la présente séance par audioconférence sera disponible à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue ;

En présence par audioconférence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence par audioconférence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence par audioconférence du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de l'adjointe à la direction générale, Diane Brulé.

### **1. MOT DU MAIRE**

---

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Le Maire constate que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme Qfile. Il souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville.

### **2. OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE**

---

À 23 h 02, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

291-07-20 Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous

1. **Mot du Maire**
2. **Ouverture de la séance ordinaire**
3. **Adoption de l'ordre du jour**

#### **4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**

- 4.1. Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020
- 4.2. Séance extraordinaire du 16 juin 2020

#### **5. Trésorerie**

- 5.1. Présentation – Faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2019
- 5.2. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 29 juin 2020
- 5.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 796 700 \$ qui sera réalisé le 13 juillet 2020
- 5.4. Adjudication – Soumission pour l'émission de billets
- 5.5. Approbation du contenu et autorisation d'envoi de la programmation partielle de la Ville au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023

#### **6. Avis de motion**

#### **7. Dépôt des projets de règlement**

- 7.1. Dépôt – Projet de Règlement numéro 650-20 relatif à la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et au traitement des plaintes, abrogeant et remplaçant le Règlement 617-19

#### **8. Adoption de règlements**

- 8.1. Adoption - Projet de Règlement numéro 649-20 décrétant une dépense de 516 000 \$ et un emprunt de 516 000 \$ pour la réfection d'une portion du chemin de Wexford, remboursable sur une période de 15 ans

#### **9. Administration**

- 9.1. Modification de la Résolution 140-04-20 – « Dossier Rue Miller – Industrielle Alliance »

#### **10. Gestion contractuelle**

- 10.1. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Services de protection incendie, sécurité et télésurveillance pour l'ensemble des bâtiments municipaux
- 10.2. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant
- 10.3. Octroi d'un contrat à l'entreprise PLURITEC - Mandat d'ingénierie pour un plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées
- 10.4. Octroi d'un contrat à l'entreprise SHRED-IT - Service de déchiquetage de documents confidentiels
- 10.5. Entérinement de l'octroi d'un contrat à PG Solutions – Plateforme Voilà et Paiement en ligne pour les permis et la taxation

#### **11. Urbanisme**

- 11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats du 28 mai au 30 juin 2020
- 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
- 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à circuit fermé – 30 juin 2020
- 11.4. Procuration – Acquisition du lot 6 348 843 (anciennement 4 368 362) appartenant à Hydro-Québec
- 11.5. Drainage – Secteur du lot 4 368 724 sur le chemin de Gosford
- 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90020 concernant le lot 4 369 208 situé au 153, rue de Galway, dans la zone H-24
- 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90021 concernant le lot 5 545 252 situé au 172, rue de Galway, dans la zone H-24
- 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90022 concernant le lot 4 367 998 situé au 640, rue des Mélèzes, dans la zone H-5
- 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90023 concernant le lot 4 369 654 situé au 80, rue Maple, dans la zone H-4
- 11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90024 concernant le lot 6 234 236 situé sur la rue Landrigan, dans la zone H-24

#### **12. Loisirs, communications et vie communautaire**

- 12.1. Irish Dancers - Centre communautaire – Tenue des activités
- 12.2. Festibière

#### **13. Greffe**

- 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2020
- 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 13.3. Dépôt – Correspondance de la Commission de la représentation électorale du Québec – Règlement numéro 643-20 relatif à la division du territoire de la Ville en six districts électoraux

#### **14. Travaux publics**

- 14.1. Ministère des Transports - Inspection des éléments de structure sous la responsabilité de la Ville

**15. Sécurité publique**

15.1. Changement de niveau d'intervention du service de premiers-répondants – Service de la sécurité publique

15.2. Stationnements municipaux

**16. Ressources humaines**

16.1. Entérinement de l'embauche de M. Jonathan Perron – Journalier, contrat de deux mois au Service des travaux publics

16.2. Fin de la période d'essai - M. Samuel Bergeron au poste de technicien en prévention incendie au Service de la sécurité publique

16.3. Fin de la période d'essai – Mme Samuelle Drolet au poste de pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique

16.4. Fin de la période d'essai – M. Jérémie Chabot au poste de pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique

16.5. Fin de la période d'essai – M. Julien Daigle au poste de lieutenant des pompiers premiers-répondants au Service de la sécurité publique

16.6. Fin de la période d'essai de Mme Caroline Duplain au poste de pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique

16.7. Dépôt - Offre de règlement – Employé (85)

16.8. Dépôt - Offre de règlement – Employé (95)

**17. Correspondance**

**18. Suivi des dossiers des élus**

**19. Divers**

**20. Période de questions**

**21. Levée de la séance**

**Adoptée à l'unanimité**

**4. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS**

---

292-07-20 **4.1. Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020**

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 1<sup>er</sup> juin 2020, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2020 tel que rédigé, le cas échéant ;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

293-07-20 **4.2. Séance extraordinaire du 16 juin 2020**

Considérant la tenue d'une séance extraordinaire le 16 juin 2020 ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juin 2020 tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **5. TRESORERIE**

---

294-07-20 **5.1. Présentation – Faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2019**

Conformément à l'article 105.2.2 de la LCV, monsieur le Maire présente les faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 de la Ville.

*Document déposé : 294-07-20*

295-07-20 **5.2. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 29 juin 2020**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

**En conséquence,**

Sur proposition de M. Saül Branco ;

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 29 juin 2020 au montant total de 464 832,01 \$ ;
- 2) De reconnaître le bordereau daté le 29 juin 2020 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 295-07-20*

296-07-20 **5.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 796 700 \$ qui sera réalisé le 13 juillet 2020**

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Shannon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 796 700 \$ qui sera réalisé le 13 juillet 2020, réparti comme suit :

<b>Règlement d'emprunt</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
408	796 700 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le Règlement d'emprunt numéro 408, la Ville de Shannon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Normand Légaré ;**

**Il est résolu :**

- 1) Que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
  - a) les billets seront datés du 13 juillet 2020 ;
  - b) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 janvier et le 13 juillet de chaque année ;
  - c) les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	45 700 \$	
2022.	46 700 \$	
2023.	47 700 \$	
2024.	48 700 \$	
2025.	49 700 \$	(à payer en 2025)
2025.	558 200 \$	(à renouveler)

- 2) Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le Règlement d'emprunt numéro 408 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 juillet 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;
- 3) D'autoriser le maire et le trésorier à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

297-07-20

#### **5.4. Adjudication – Soumission pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	6 juillet 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 juillet 2020
Montant :	796 700 \$		

Considérant que la Ville de Shannon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 juillet 2020, au montant de 796 700 \$ ;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

45 700 \$	1,70000 %	2021
46 700 \$	1,70000 %	2022
47 700 \$	1,70000 %	2023
48 700 \$	1,70000 %	2024
607 900 \$	1,70000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,70000 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU PIÉMONT LAURENTIEN

45 700 \$	1,80000 %	2021
46 700 \$	1,80000 %	2022
47 700 \$	1,80000 %	2023
48 700 \$	1,80000 %	2024
607 900 \$	1,80000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,80000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

45 700 \$	1,00000 %	2021
46 700 \$	1,10000 %	2022
47 700 \$	1,20000 %	2023
48 700 \$	1,35000 %	2024
607 900 \$	1,50000 %	2025

Prix : 98,53500

Coût réel : 1,80944 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

- 1) Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2) Que la Ville de Shannon accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 juillet 2020 au montant de 796 700 \$ effectué en vertu du Règlement d'emprunt numéro 408. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;
- 3) Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.
- 4) D'autoriser le maire et le trésorier à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

298-07-20

**5.5. Approbation du contenu et autorisation d'envoi de la programmation partielle de la Ville au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023**

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Sarah Perreault ;**

**Il est résolu que :**

- 1) La ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- 2) La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- 3) La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- 4) La Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- 5) La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- 6) La Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles ;
- 7) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 298-07-20*

**6. AVIS DE MOTION**

---

Aucun point ce mois-ci.

## 7. DEPOT DES PROJETS DE REGLEMENT

---

299-07-20 **7.1. Dépôt – Projet de Règlement numéro 650-20 relatif à la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et au traitement des plaintes, abrogeant et remplaçant le Règlement 617-19**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Conformément à la loi, M. le maire dépose et présente le projet de *Règlement numéro 650-20 relatif à la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et au traitement des plaintes, abrogeant et remplaçant le Règlement 617-19*, afin d'insérer à l'article 10.1 (anciennement l'article 17) un délai de règlement des dossiers n'excédant pas cent-vingt jours, qui sera adopté à une séance ultérieure. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément aux arrêtés ministériels, la séance se tient en circuit fermé en raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19. Le projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente et en ligne pour consultation sur la page officielle de la Ville.

*Document déposé : 299-07-20*

## 8. ADOPTION DE REGLEMENTS

---

300-07-20 **8.1. Adoption - Projet de Règlement numéro 649-20 décrétant une dépense de 516 000 \$ et un emprunt de 516 000 \$ pour la réfection d'une portion du chemin de Wexford, remboursable sur une période de 15 ans**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire tenue le 16 juin 2020 ;

En présence par visioconférence de M. le maire, Mike-James Noonan, Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6) et en l'absence de M. Normand Légaré (siège 3) ;

Considérant que le montant du règlement d'emprunt à être adopté a été précisé lors du dépôt du projet de règlement et que, par conséquent, ce dernier été remis aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Conformément aux arrêtés ministériels, la séance se tient en circuit fermé en raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19. Le projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente et en ligne pour consultation sur le site Internet de la Ville.

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Normand Légaré ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**



- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 649-20 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**M. Saül Branco demande le vote :**

**Ont voté en faveur :**

Mesdames Francine Girard, Sarah Perreault et Sophie Perreault et messieurs Alain Michaud et Normand Légaré ;

**A voté contre :**

M. Saül Branco.

**Majoritairement adoptée**

**9. ADMINISTRATION**

---

301-07-20 **9.1. Modification de la Résolution 140-04-20 – « Dossier Rue Miller – Industrielle Alliance »**

Considérant la Résolution 140-04-20 ;

Considérant que l'immeuble a été vendu et que l'ancien propriétaire ne peut plus procéder aux travaux tels qu'exigés dans ladite Résolution ;

Considérant que la Ville n'admet aucune responsabilité dans ce dossier et que le Conseil souhaite mettre un terme à celui-ci en le réglant à l'amiable ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par M. Normand Légaré ;**

**Il est résolu :**

- 1) De retirer le point 3 de la Résolution 140-04-20 jointe pour en faire partie intégrante ;
- 2) De recommander l'exécution des travaux pour régulariser un problème qui n'a pas été causé par la Ville ;
- 3) De transmettre une copie de la Résolution 140-04-20 et de la présente Résolution au nouveau propriétaire ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 301-07-20*

**10. GESTION CONTRACTUELLE**

---

302-07-20 **10.1. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Services de protection incendie, sécurité et télésurveillance pour l'ensemble des bâtiments municipaux**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel d'offres pour des services de protection incendie, sécurité et télésurveillance pour l'ensemble des bâtiments municipaux ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement d'un appel d'offres pour des services de protection incendie, sécurité et télésurveillance pour l'ensemble des bâtiments municipaux ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

303-07-20 **10.2. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel d'offres pour des services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Sarah Perreault ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser la Directrice des finances à procéder au lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels (pondération) d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant ;
- 2) Que la direction générale nomme les membres du comité sélection ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

304-07-20 **10.3. Octroi d'un contrat à l'entreprise PLURITEC - Mandat d'ingénierie pour un plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant les Résolutions 150-04-20 et 151-04-20 ;

Considérant le lancement de l'appel d'offres AO20-06 pour un mandat d'ingénierie pour un plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023 ;

Considérant que deux entreprises ont déposé une soumission ;

Considérant l'analyse effectuée par le comité de sélection et les résultats suivants :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>Montant (taxes non incluses)</b>	<b>Pointage final</b>	<b>Rang</b>
PLURITEC Ltée	69 232 \$	15.35	1
STANTEC Experts-conseil Ltée	116 775 \$	8.70	2

Considérant la recommandation du comité de sélection de mandater le soumissionnaire ayant obtenu les meilleurs résultats ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise PLURITEC pour le mandat d'ingénierie pour un plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées, au montant de 69 232 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission datée le 25 juin 2020 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

305-07-20 **10.4. Octroi d'un contrat à l'entreprise SHRED-IT - Service de déchiquetage de documents confidentiels**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant le lancement d'une demande de prix DPD20-06 pour un service de déchiquetage de documents confidentiels ;

Considérant que sur trois entreprises invitées, deux ont déposé une soumission ;

<b>ENTREPRISE</b>	<b>Montant (taxes non incluses) Mensuel</b>	<b>Conforme</b>
Docu-Dépôt	-	-
Iron Mountain	42 \$ additionné de frais supplémentaires de transport et de l'augmentation des frais de cabinet annuellement	√
SHRED-IT	60 \$ (fixes)	√

Considérant que la compagnie SHRED-IT offre la location de ces cabinets à un taux fixe pour 3 ans et qu'elle n'applique aucun supplément additionnel ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise SHRED-IT pour un service de déchiquetage de documents confidentiels pour une période de trois (3) ans au montant de 60 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission datée le 30 juin 2020 ;
- 2) Que les documents de la demande de prix, les annexes et addendas, le cas échéant, la soumission ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

306-07-20 **10.5. Entérinement de l'octroi d'un contrat à PG Solutions – Plateforme Voilà et Paiement en ligne pour les permis et la taxation**

Considérant les nouveaux besoins créés parmi les services offerts par la Ville en raison des mesures exceptionnelles mises en place durant la période de la COVID ;

Considérant les objectifs poursuivis par le Règlement 647-20 concernant la direction générale ;

Considérant la recommandation favorable des directeurs du Service des finances et du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'entériner l'octroi d'un contrat à PG Solutions pour l'acquisition des équipements suivants :
  - Un portail transactionnel « Plateforme Voilà » au montant initial 12 172 \$ (taxes non incluses) et un paiement annuel récurrent de 1 876,50 \$ ;
  - Une plateforme de paiement infonuagiques « Transphere Paiement des permis » au montant initial 1 530 \$ (taxes non incluses) et un paiement annuel récurrent de 750 \$ ;
  - Une plateforme de paiement infonuagiques « Transphere Paiement de la taxation » au montant de 200 \$ (taxes non incluses) ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Mme Sarah Perreault demande le vote :**

**Ont voté en faveur :**

Mesdames Francine Girard et Sophie Perreault et messieurs Alain Michaud, Saül Branco et Normand Légaré ;

**A voté contre :**

Mme Sarah Perreault.

**Majoritairement adoptée**  
*Documents déposés : 306-07-20*

---

**11. URBANISME**

307-07-20 **11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats du 28 mai au 30 juin 2020**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 28 mai au 30 juin 2020.

*Documents déposés : 307-07-20*

308-07-20 **11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* (Résolution 537-11-19) du mois de mai 2020 et transmet une copie au Service des finances.

*Documents déposés : 308-07-20*

309-07-20 **11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à circuit fermé – 30 juin 2020**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 30 juin 2020.

*Document déposé : 309-07-20*

310-07-20 **11.4. Procuration – Acquisition du lot 6 348 843 (anciennement 4 368 362) appartenant à Hydro-Québec**

Considérant l'entente 1402 022 – 372728 tenue entre la Ville et Hydro-Québec signée le 9 juillet 2019 concernant l'acquisition du lot 6 348 843 (anciennement 4 368 362) conformément à la Résolution 357-07-19 ;

Considérant la nécessité de procéder à la signature de l'acte notarié de vente et de servitude pour ledit lot ;

Considérant la nécessité de nommer en qualité de mandataire, un employé ou notaire de l'étude Me Gaétane Baril, notaire s.a., afin de signer pour et au nom de la Ville de Shannon ledit acte de vente et servitude ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Normand Légaré ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser la direction générale et le maire à signer la procuration autorisant tout employé ou notaire de l'étude Me Gaétane Baril, notaire s.a., à signer pour et au nom de la Ville de Shannon ledit acte de vente et servitude tel le document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 310-07-20*

311-07-20 **11.5. Drainage – Secteur du lot 4 368 724 sur le chemin de Gosford**

Considérant la problématique de drainage constaté dans le secteur du lot 4 368 724 sur le chemin de Gosford ;

Considérant la nécessité pour la Ville de se prévaloir de services professionnels pour un rapport d'analyse du terrain et un plan de servitude dans ce secteur ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par M. Normand Légaré ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser le Directeur du développement durable et chargé de projets à mandater un arpenteur et un ingénieur pour les informations requises concernant pour un rapport d'analyse du terrain et un plan de servitude en lien avec le problème de drainage dans le secteur du lot 4 368 724 sur le chemin de Gosford ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

312-07-20

**11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90020 concernant le lot 4 369 208 situé au 153, rue de Galway, dans la zone H-24**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90020 déposée par le futur propriétaire du lot 4 369 208 situé au 153, rue de Galway, zone H-24 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-24 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre, de parement d'acier couleur torréfié et de déclin de Canoxel, couleur noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le lot 4 369 208 possède une superficie de 2 010,2 mètres carrés, le CCU est d'avis que le nombre d'arbres minimal pour cette superficie devrait être de 23 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 4 369 208, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Normand Légaré ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90020, conditionnellement au respect de la condition suivante :
  - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 4 369 208, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

313-07-20

**11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90021 concernant le lot 5 545 252 situé au 172, rue de Galway, dans la zone H-24**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90021 déposée par le futur propriétaire du lot 5 545 252 situé au 172, rue de Galway, zone H-24 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-24 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre, de déclin de fibrociment couleur Arctic White et Pearl Gray et de panneau de fibrociment couleur blanc du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le lot 5 545 252 possède une superficie de 2 123,9 mètres carrés, le CCU est d'avis que le nombre d'arbres minimal pour cette superficie devrait être de 23 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 545 252, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Normand Légaré ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90021, conditionnellement au respect de la condition suivante :
  - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 545 252, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

314-07-20 **11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90022 concernant le lot 4 367 998 situé au 640, rue des Mélèzes, dans la zone H-5**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90022 déposée par le propriétaire du lot 4 367 998 situé au 640, rue des Mélèzes, zone H-5 ;

Considérant que cette demande vise des travaux d'agrandissement du bâtiment principal dans la zone H-5;

Considérant que l'agrandissement projeté consiste dans l'ajout d'un étage au-dessus d'une partie du bâtiment principal ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des modifications extérieures à un bâtiment principal dans la zone H-5 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-5 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'agrandissement du bâtiment principal ne dénature pas l'apparence du bâtiment et respecte les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-5 ;

Considérant que le CCU souhaite que ces travaux d'agrandissement ne réduisent pas le nombre d'arbres sur ce terrain ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 4 367 998, si des arbres doivent être coupés pour réaliser le projet, une même quantité d'arbres devra être replantée sur ce terrain. Ces nouveaux arbres devront avoir un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Normand Légaré ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90022, conditionnellement au respect de la condition suivante :
  - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 4 367 998, si des arbres doivent être coupés pour réaliser le projet, une même quantité d'arbres devra être replantée sur ce terrain. Ces nouveaux arbres devront avoir un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

315-07-20 **11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90023 concernant le lot 4 369 654 situé au 80, rue Maple, dans la zone H-4**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90023 déposée par le représentant des propriétaires du lot 4 369 654 situé au 80, rue Maple, zone H-4 ;



Considérant que cette demande vise des travaux d'agrandissement du bâtiment principal dans la zone H-4 ;

Considérant que l'agrandissement projeté consiste à la conversion du garage attaché en garage intégré ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des modifications extérieures à un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'agrandissement du bâtiment principal par la conversion du garage attaché en garage intégré ne dénature pas l'apparence du bâtiment et respecte les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le CCU souhaite que ces travaux d'agrandissement ne réduisent pas le nombre d'arbres sur ce terrain ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 4 369 654, si des arbres doivent être coupés pour réaliser le projet, une même quantité d'arbres devra être replantée sur ce terrain. Ces nouveaux arbres devront avoir un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Normand Légaré ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90023, conditionnellement au respect de la condition suivante :
  - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 4 369 654, si des arbres doivent être coupés pour réaliser le projet, une même quantité d'arbres devra être replantée sur ce terrain. Ces nouveaux arbres devront avoir un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

316-07-20 **11.10.Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90024 concernant le lot 6 234 236 situé sur la rue Landrigan, dans la zone H-24**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90020 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 6 234 236 situé sur la rue Landrigan, zone H-24 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-24 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre et de déclin fibrociment du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le CCU constate que le demandeur n'a pas inclus dans sa demande les informations sur la couleur des matériaux de revêtements extérieurs ;

Considérant que la couleur des revêtements extérieurs du bâtiment principal est une information qui doit être présentée au CCU pour l'analyse du P.I.I.A. ;

Considérant que le CCU ne souhaite pas retarder le traitement de ce dossier, mais désire toutefois avoir la certitude que la couleur des revêtements extérieurs du bâtiment principal ne sera pas en conflit avec l'apparence des autres bâtiments dans le quartier ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le lot 6 234 236 possède une superficie de 2 010 mètres carrés, le CCU est d'avis que le nombre d'arbres minimal pour cette superficie devrait être de 23 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que les conditions suivantes soient imposées :

- Les couleurs des revêtements extérieurs du bâtiment projeté sur le lot 6 234 236 doivent s'harmoniser avec les autres bâtiments du quartier ;
- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 6 234 236, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Normand Légaré ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90024, conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- Les couleurs des revêtements extérieurs du bâtiment projeté sur le lot 6 234 236 doivent s'harmoniser avec les autres bâtiments du quartier ;
- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 6 234 236, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## 12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

---

317-07-20

### 12.1. Irish Dancers - Centre communautaire – Tenue des activités

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre du déconfinement relativement à la COVID-19 ;

Considérant la Résolution 222-05-20 prévoyant la tenue des séances publiques au Centre communautaire dès la mise en place de l'aménagement requis pour le respect des mesures de sécurité exigées ;

Considérant qu'en raison du respect des consignes de la santé publique, l'utilisation du Centre communautaire occasionne des frais supplémentaires pour la Ville ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser la tenue des cours de danse pour les Irish Dancers au Centre communautaire conformément à un horaire prédéterminé (2 soirs semaine, de 18 h à 22 h), tout en priorisant les activités déjà au calendrier du Club d'âge d'or et sous condition du respect des consignes de la santé publique ;
- 2) Que la Ville assume les frais d'entretien, de surveillance et de décontamination ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

318-07-20

### 12.2. Festibière

Considérant la Résolution 553-11-19 concernant la réservation de l'organisation Festibière pour septembre 2020 ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre du déconfinement relativement à la COVID-19 ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'annuler la tenue de l'évènement Festibière pour l'année 2020 ;
- 2) De mandater la coordonnatrice du Service des loisirs pour réserver l'organisme pour l'année 2021 ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

### 13. GREFFE

---

319-07-20 **13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2020**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* qui totalise vingt-quatre demandes pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2020. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

*Document déposé : 319-07-20*

320-07-20 **13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

*Document déposé : 320-07-20*

321-07-20 **13.3. Dépôt – Correspondance de la Commission de la représentation électorale du Québec – Règlement numéro 643-20 relatif à la division du territoire de la Ville en six districts électoraux**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la lettre confirmant qu'aucune approbation n'est requise de la part de la Commission de la représentation électorale du Québec car la délimitation des districts électoraux est conforme aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

*Document déposé : 321-07-20*

### 14. TRAVAUX PUBLICS

---

322-07-20 **14.1. Ministère des Transports - Inspection des éléments de structure sous la responsabilité de la Ville**

Considérant la lettre, datée le 4 juin 2020, reçue du ministère des Transports du Québec « Direction de la planification et de la gestion des infrastructures » concernant l'inspection des structures des ponts P-6204 et P-18558 sur le territoire de la Ville et les défauts constatés sur les infrastructures précisées dans le tableau de ladite correspondance ;

Considérant le souhait du Conseil de s'enquérir davantage d'information quant au décret régissant ce dossier ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) De mandater le Service de l'urbanisme et de l'environnement et le Service de travaux publics pour recueillir davantage d'information sur le dossier d'inspection des éléments de structure sous la responsabilité de la Ville visés dans la missive du ministère des Transports jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 322-07-20*

323-07-20 **15.1. Changement de niveau d'intervention du service de premiers-répondants – Service de la sécurité publique**

Considérant les mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19 et le processus de déconfinement entrepris conformément aux recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu de :**

- 1) De modifier le niveau d'intervention des premiers-répondants du niveau PR 1 (Résolution 175-04-20) au niveau PR – 1 et 2 ;
- 2) D'informer la Garnison Valcartier, la ville de Saint-Gabriel-de-Valcartier, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS), le Syndicat des pompiers et pompières du Québec et les autres autorités compétences, le cas échéant ;
- 3) De transmettre la présente Résolution à la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

324-07-20 **15.2. Stationnements municipaux**

Considérant le souhait du Conseil d'instaurer une mesure temporaire pour la période estivale 2020 afin de favoriser l'accès à la plage aux résidents de Shannon ;

Considérant le souhait du Conseil d'instaurer en 2021 un accès payant à la plage pour les non-résidents de Shannon ;

Considérant les délais requis pour procéder à la modification de la réglementation municipale ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu de :**

- 1) D'instaurer une mesure temporaire en réservant exclusivement aux résidents de Shannon l'accès au stationnement du parc canin selon les modalités suivantes :  
**Présence de 9 h à 16 h des effectifs suivants :**
  - 2 pompiers et 1 capitaine, sur semaine :  
Du mercredi 8 juillet au vendredi 10 juillet :  
Du lundi 13 au vendredi 17 juillet 2020
  - 3 pompiers et 1 capitaine :  
Vacances de la construction (du 19 au 31 juillet 2020)  
Les fins de semaine du 11 juillet au 30 août 2020
- 2) D'autoriser une période de deux heures d'utilisation du stationnement au parc canin aux propriétaires de chien possédant la médaille requise ;

- 3) De mandater le Service des travaux publics pour installer la signalisation appropriée afin d'informer les usagers autorisés au stationnement du parc canin ;
- 4) De laisser le stationnement du Centre communautaire accessible à tous. ;
- 5) De fermer l'accès au stationnement en face du Centre communautaire (lots numéro 4 366 978 et 4 366 979) ;
- 6) De poursuivre la réflexion sur les modalités à mettre en place pour un accès payant à la plage pour les non-résidents de Shannon pour l'année 2021 ;
- 7) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Mme Sophie Perreault demande le vote :**

**Ont voté en faveur :**

Mesdames Francine Girard et Sarah Perreault et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

**A voté contre :**

Mme Sophie Perreault

**Majoritairement adoptée**

**16. RESSOURCES HUMAINES**

---

325-07-20

**16.1. Entérinement de l'embauche de M. Jonathan Perron – Journalier, contrat de deux mois au Service des travaux publics**

Considérant l'affichage d'un poste de journalier au Service des travaux publics pour une durée de deux mois ;

Considérant la recommandation du Directeur des travaux publics ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'entériner l'embauche de M. Jonathan Perron au poste de journalier au Service des travaux publics, pour une période de deux mois soit du 29 juin au 28 août 2020 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

326-07-20

**16.2. Fin de la période d'essai - M. Samuel Bergeron au poste de technicien en prévention incendie au Service de la sécurité publique**

Considérant la Résolution 383-07-19 adoptée le 8 juillet 2019 concernant l'embauche M. Samuel Bergeron au poste de technicien en prévention incendie au Service de la sécurité publique ;

Considérant que M. Bergeron a complété sa période d'essai à la satisfaction du Directeur de la sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) De confirmer que M. Samuel Bergeron au poste de technicien en prévention incendie a complété sa période d'essai se terminant le 8 juillet 2020 avec satisfaction ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

327-07-20 **16.3. Fin de la période d'essai – Mme Samuelle Drolet au poste de pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique**

Considérant la Résolution 384-07-19 adoptée le 8 juillet 2019 concernant la nomination de Mme Samuelle Drolet au poste de pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique ;

Considérant que Mme Drolet a complété sa période d'essai à la satisfaction du Directeur de la sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) De confirmer que Mme Drolet a complété sa période d'essai se terminant le 8 juillet 2020 avec satisfaction ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

328-07-20 **16.4. Fin de la période d'essai – M. Jérémie Chabot au poste de pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique**

Considérant la Résolution 385-07-19 adoptée le 8 juillet 2019 concernant la nomination de M. Jérémie Chabot Drolet au poste de pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique ;

Considérant que M. Chabot a complété sa période d'essai à la satisfaction du Directeur de la sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) De confirmer que M. Jérémie Chabot a complété sa période d'essai se terminant le 8 juillet 2020 avec satisfaction ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

329-07-20 **16.5. Fin de la période d'essai – M. Julien Daigle au poste de lieutenant des pompiers premiers-répondants au Service de la sécurité publique**

Considérant la Résolution 388-07-19 adoptée le 8 juillet 2019 concernant l'embauche de M. Julien Daigle au poste de lieutenant des pompiers premiers-répondants au Service de la sécurité publique ;

Considérant que M. Daigle a complété sa période d'essai à la satisfaction du Directeur de la sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) De confirmer que M. Julien Daigle a complété sa période d'essai se terminant le 8 juillet 2020 avec satisfaction ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

330-07-20 **16.6. Fin de la période d'essai de Mme Caroline Duplain au poste de pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique**

Considérant la Résolution 391-07-19 concernant la nomination de Mme Caroline Duplain au poste de pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique ;

Considérant que Mme Duplain a complété sa période d'essai à la satisfaction du Directeur de la sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) De confirmer que Mme Caroline Duplain a complété sa période d'essai se terminant le 8 juillet 2020 avec satisfaction ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

331-07-20 **16.7. Dépôt - Offre de règlement – Employé (85)**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose l'offre de règlement dans le dossier impliquant l'Employé (85).

Le conseil municipal maintient sa position.

*Document déposé : 331-07-20*

332-07-20 **16.8. Dépôt - Offre de règlement – Employé (95)**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose l'offre de règlement dans le dossier impliquant l'Employé (95).

Le conseil municipal maintient sa position.

*Document déposé 332-07-20*

**17. CORRESPONDANCE**

---

Aucun point ce mois-ci.

**18. SUIVI DES DOSSIERS DES ELUS**

---

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.



## 19. DIVERS

---

## 20. PERIODE DE QUESTIONS

---

En raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19, la rencontre se tient en circuit fermé.

Un mécanisme de communication, lequel a été affiché sur les réseaux sociaux de la Ville, a été prévu pour maintenir la période de questions. Les citoyens qui souhaitent soumettre des questions aux élus pouvaient le faire par le biais de courriels adressés à [ville@shannon.ca](mailto:ville@shannon.ca) avant midi le jour de cette séance. Les questions reçues sont les suivantes et sont exceptionnellement consignées au procès-verbal :

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, débute à 23 h 41.

Date de réception	Nom	Sujet
29 juin 2020	M. Hugo Veilleux	Réseau d'aqueduc – Secteur rues Bretagne, O'Shea et de Tyrone
5 juillet 2020	Mme France Tanguay	Plages
5 juillet 2020	Mme Michelle Guay	Plages
6 juillet 2020	M. Clive Kiley	Réponse et réseau d'aqueduc

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 23 h 46.

333-07-20

## 21. LEVEE DE LA SEANCE

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence,  
Sur proposition M. Normand Légaré ;  
Appuyé par Mme Sarah Perreault ;  
Il est résolu de lever la séance ordinaire à 23 h 46.**

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.<sup>1</sup>**

\_\_\_\_\_  
Le maire,  
Mike-James Noonan

\_\_\_\_\_  
Le directeur général adjoint, greffier et trésorier et adjoint  
Sylvain Déry, avocat, M.B.A., Adm. A, OMA

<sup>1</sup> [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.